

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur ANDRE-MASSE Franck, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de réaliser des actions de curage et de nettoyage sur les postes de relevage et les stations d'épuration de la commune.

DECIDE :

Article 1 : un contrat de prestation pour la réalisation des actions de curage et de nettoyage sur les postes de relevage et les stations d'épuration de la Commune de Culoz est passé avec la société AOSTE VIDANGE pour l'année 2022

Les tarifs du contrat sont :

- | | |
|---|-----------------|
| • Forfait journée camion hydrocureur = | 800.00 € HT |
| • Forfait ½ journée camion hydrocureur = | 425.00 € HT |
| • Acheminement et destruction des déchets en centre agréé | 67.00 € HT / m3 |
| • Vidange gravats en décharge | 33.00 € HT / m3 |

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 23 décembre 2021

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20211223-de-2021-30-AR
Date de télétransmission : 04/01/2022
Date de réception préfecture : 04/01/2022